

FICHE DE DEMANDE D'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS

(voir le mode d'emploi du service au dos)

Communauté des communes des Pyrénées audoises
1, avenue François Mitterrand
11500 QUILLAN

Pour connaître les dates de passage, consultez le calendrier envoyé chaque année et disponible auprès de votre commune.

DEMANDEUR		
NOM :	PRENOM :	Adresse :
Téléphone :		
Renseigner obligatoirement un numéro de téléphone.		

LIEU PRECIS DU DEPOT (sur le domaine public en bord de voie)

TYPE D'OBJETS ENCOMBRANTS (Volumineux et/ou lourds)
Gros électroménager <input type="checkbox"/> Sommier/matelas <input type="checkbox"/> Meubles, portes, fenêtres <input type="checkbox"/>
Gros objets en métal <input type="checkbox"/> Gros objets en bois <input type="checkbox"/>
Attention : tout autre type de déchet ne sera pas pris en charge et laissé sur place. Leur élimination sera à la charge et sous la responsabilité du producteur.
Pour plus de renseignements sur le tri ou la prise en charge des déchets par le service, contactez la Communauté des Communes au 06 21 88 50 13 ou au 06 08 12 02 15.

Le volume d'encombrants ne doit pas dépasser 1 m3.
--

Date et signature obligatoire du demandeur. (par sa signature le demandeur dégage la Communauté de Communes de toute responsabilité).	A....., le 
--	--

Partie réservée à la communauté des communes

Agents présents lors de l'enlèvement	Date de l'enlèvement	Etat de l'enlèvement	Motif du refus ou de l'enlèvement partiel
		Accepté en totalité	
		Enlèvement partiel	
		Refusé	
Elimination à la déchetterie de :		Quillan <input type="checkbox"/>	Axat <input type="checkbox"/> Roquefeuil <input type="checkbox"/> Chalabre <input type="checkbox"/>

MODE D'EMPLOI DU SERVICE DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

RAPPEL

Le service de collecte des encombrants prend en charge les déchets suivants :

- Les gros appareils électroménagers
- Les sommiers et les matelas
- Les meubles, les portes, fenêtres exemptes de vitrage et d'éclat de verre
- Les gros objets en métal ou en bois

Le volume total des déchets à collecter ne doit pas dépasser 1 m³. Le poids de chaque objet ne doit pas dépasser 200 kg. En cas d'encombrant plus lourd, celui-ci devra être fractionné par le demandeur.

La collecte des encombrants est réalisée par les services de la communauté de communes selon un calendrier envoyé chaque année à la mairie de votre commune.

Si vous souhaitez bénéficier de ce service, vous devez **remplir et signer la fiche de demande d'enlèvement**. Vous devez la déposer dans votre mairie, qui la transmettra à la Communauté de Communes. Elle doit parvenir à la Communauté de Communes **au plus tard le vendredi précédant la collecte**. Les demandes arrivées après ne seront pas prises en compte.

Les objets encombrants doivent être déposés par le demandeur la veille au soir avant la date de collecte :

- à l'adresse indiquée sur la fiche
- sur le domaine public en bordure de voie** (*les agents ne sont pas autorisés à pénétrer sur les propriétés privées*)
- dans un lieu accessible avec un petit camion
- de manière à ne constituer aucun danger ou gêne pour les piétons et la circulation automobile.

Seuls les objets listés sur la fiche seront collectés.

Les encombrants doivent être faciles à collecter et ne pas présenter de danger pour les agents de collecte : si nécessaire, rabattre les clous, supprimer les bords coupants...

Les encombrants collectés par la Communauté de Communes seront déposés en déchèterie et valorisés conformément aux réglementations en vigueur. Les objets restent sous la responsabilité du demandeur jusqu'à leur enlèvement par le service des encombrants.